

V

LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

9.0

**LA CONSERVATION ET L'EXPLOITATION
RATIONNELLE DES RESSOURCES,
LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET
LA DÉTERMINATION DES SECTEURS DE CONTRAINTES**

9.1 MISE EN SITUATION ET STRATÉGIES DE DÉVELOPPEMENT

Le territoire de la MRC de Matane compte sur un important patrimoine naturel dont le prélèvement et la mise en valeur de plusieurs ressources contribuent à générer des retombées économiques. Du même coup, l'exploitation de ces ressources a un impact direct sur la qualité de l'environnement. À ce titre, l'exploitation des ressources liées à l'agriculture, à la forêt, à la pêche commerciale, au tourisme et à la villégiature exerce sur le milieu naturel des pressions néfastes pour l'environnement.

Ces activités contribuent notamment à la détérioration des sols, la diminution des stocks marins, la surexploitation de la matière ligneuse, la destruction des habitats fauniques et floristiques, de même qu'à la détérioration d'écosystèmes terrestres et aquatiques.

La région de Matane a connu, comme ailleurs au Québec, une intensification de l'urbanisation et de l'industrialisation et ce principalement dans l'axe longeant le fleuve Saint-Laurent. Les activités humaines qui en découlent ont entraîné la production de déchets domestiques, de matières dangereuses et d'importants rejets d'eaux usées lesquels ont amené une certaine dégradation de l'air, de l'eau et du bruit.

La qualité de l'environnement représente un avantage comparatif en faveur du développement économique des régions par rapport aux milieux fortement urbanisés et où l'accès à la nature se veut plus difficile. Il est donc primordial que le développement économique dans la MRC de Matane tire profit de cet avantage et que les intervenants du milieu prennent des mesures pour favoriser le développement durable de ces ressources ainsi que pour maintenir un environnement de qualité et un milieu de vie sain et agréable.

Jusqu'à maintenant, la conscientisation à l'égard de la conservation des ressources a fait défaut dans certains domaines. À titre d'exemple, la forêt qui occupe l'ensemble des territoires non organisés de la MRC a été la scène, dans le passé, d'activités témoignant d'une utilisation irrationnelle de la ressource. Les coupes à blanc effectuées sur d'immenses superficies, la protection souvent insuffisante accordée aux habitats fauniques et aux paysages et le retard à reboiser certaines superficies coupées où la régénération naturelle est insuffisante constituent des exemples d'interventions déficientes dans un contexte de développement durable.

Les méthodes actuelles de coupes sur de grandes superficies favorisent le développement pour certaines essences d'une forêt équienne soit une forêt formée d'arbres dont les différences d'âge sont nulles ou faibles. Une fois qu'ils auront atteint la maturité, ces arbres seront tous prêts à être récoltés au même moment ce qui entraînera encore une fois une coupe massive sur des superficies importantes et de fortes perturbations sur l'environnement comme c'est le cas actuellement. À titre d'exemple, les conséquences sont notamment une fonte rapide des neiges, une augmentation de la vitesse d'écoulement provoquant une crue rapide des eaux et un lessivage de la terre végétale.

Certaines interventions non respectueuses de l'environnement mettent en péril la régénération de la forêt mais sont susceptibles également d'affecter la productivité des autres ressources du milieu forestier (fauniques, hydriques, etc.) dont le potentiel est particulièrement important sur le territoire de la MRC et qu'il importe de protéger.

À titre d'exemple, le cheptel orignal s'élève à 2612 bêtes dans la réserve faunique de Matane selon un inventaire réalisé en 1995 par le ministère de l'Environnement. La densité observée, soit deux orignaux par kilomètre carré, est une des plus élevée au Québec. Cette situation s'explique en partie par l'existence d'une vingtaine de vasières avec sources salines permanentes qui représentent des

points de ravitaillement privilégiés pour cette espèce en période estivale. De plus, le cheptel original se maintient également grâce à la présence de territoires structurés comme la réserve faunique de Matane et le parc de conservation de la Gaspésie. La réserve faunique de Matane constitue ainsi un lieu privilégié notamment pour la pratique d'activités d'observation et la chasse sportive. À l'extérieur de la réserve faunique de Matane, la densité observée d'originaux est beaucoup moins élevée et se situe à 0,3 bête par kilomètre carré.

La pêche sportive constitue également une activité importante avec la présence de rivières à saumon. Les rivières Matane, Cap-Chat et Cascapédia attirent plusieurs pêcheurs de la région et de l'extérieur au cours de la saison estivale. Ces rivières prennent leur origine dans le massif appalachien et sont depuis longtemps reconnues pour leur importante population de saumon atlantique. La moyenne des retours annuels est évaluée à environ 2600 saumons pour l'ensemble du bassin de la rivière Matane. Le potentiel de ce bassin est estimé à environ 3000 retours annuels. On ne peut également passer sous silence le succès de la pêche sportive à la truite sur les lacs localisés dans la réserve faunique de Matane qui comptent un grand nombre d'utilisateurs. Les retombées économiques annuelles générées par les activités de pêche sont très importantes pour l'économie de la MRC.

Les territoires de piégeage contribuent eux aussi à assurer le développement de la MRC. Cette activité est pratiquée sur le territoire de plusieurs municipalités, dans la réserve faunique de Matane ainsi que dans la ZEC Cap-Chat. Les principales espèces récoltées sont la belette, le castor, la martre, l'ours, le vison, le coyote et le renard roux. Le piégeage est accordé par bail à des bénéficiaires dans la réserve faunique de Matane ainsi que dans la ZEC Cap-Chat.

Le milieu naturel de la MRC est également marqué par la pratique de plusieurs autres activités liées à la présence des ressources hydriques tels la villégiature et le récréo-tourisme. Sur le plan des ressources floristiques, il convient de mentionner la présence sur les territoires non organisés des réserves écologiques Irène-Fournier et Fernald ainsi que d'un écosystème forestier exceptionnel.

Les différentes ressources et les activités mentionnées témoignent de la grande richesse du cadre naturel de la MRC. L'importance de ces ressources dans le développement de la MRC est depuis longtemps reconnue. Une menace à la pérennité de ces ressources provient d'une exploitation intensive de la forêt et du fait que certains intervenants sont peu conscientisés à l'égard de leur conservation.

Un autre aspect de la problématique de la conservation des ressources est lié à la récupération et au recyclage des déchets. Dans un contexte de développement durable, la pratique de ces activités peut notamment permettre de diminuer la consommation de ressources nécessaires aux entreprises de transformation. De plus, la mise en place de programmes de recyclage et de récupération est susceptible d'augmenter la durée de vie des lieux de gestion des déchets présents sur le territoire de la MRC.

Outre la conservation des ressources, d'autres problématiques liées à la protection des milieux sensibles et à la détermination des secteurs de contraintes à l'établissement humain sont également abordées dans ce chapitre. Ces problématiques ont un impact moins important sur l'activité économique mais elles affectent grandement la qualité de vie des citoyens.

À l'égard des milieux sensibles, les sources municipales d'approvisionnement en eau potable subissent certaines pressions susceptibles d'affecter la qualité de l'eau. À titre d'exemple, des

opérations de déboisement ont été réalisées en bordure de certains cours d'eau servant à l'approvisionnement en eau potable comme la rivière Blanche. Ces activités sont susceptibles de favoriser l'érosion des sols et des apports de sédiments dans le cours d'eau. Dans d'autres secteurs, la présence d'activités d'épandage de fertilisants en amont de certaines prises d'eau potable est susceptible d'amener des charges polluantes en direction des cours d'eau. À l'intérieur de quelques secteurs, la présence de résidences construites avant l'entrée en vigueur des dispositions relatives à l'évacuation et au traitement des eaux usées représente une certaine menace à la qualité de l'eau potable. La présence d'installations septiques déficientes sur des terrains de faible superficie sont des éléments susceptibles de contaminer la nappe phréatique.

Ces exemples illustrent que la protection actuelle, soit un rayon de 30 mètres, s'avère insuffisante autour des points de captage d'eau potable. De plus, l'amélioration de la protection accordée aux sources municipales d'approvisionnement en eau potable doit impliquer une protection adéquate des rives, du littoral et des plaines inondables des lacs et des cours d'eau. L'absence de végétation en bordure de cours d'eau et de lacs et la dégradation des berges affectent la qualité de l'eau. Les bassins hydrographiques soumis aux plus fortes pressions à l'égard des activités urbaines, agricoles et forestières sont ceux de la rivière Blanche, de la rivière Matane et du ruisseau Savard.

Quant aux zones de contraintes, des secteurs présentent un danger pour la santé et la sécurité humaine si aucune mesure minimale de protection n'est assurée. C'est le cas entre autres de la rivière Matane qui sort régulièrement de son lit, de certains talus dont la formation géologique les rend naturellement instables, des secteurs de ravinement et des secteurs d'érosion liés notamment à la présence du fleuve Saint-Laurent. La nature du sol ainsi que la topographie font que le territoire de la MRC compte plusieurs secteurs dangereux pour l'implantation humaine. La zone côtière du Saint-Laurent regroupe les principaux secteurs de contraintes à l'établissement humain.

Par ailleurs, des activités humaines génèrent des contraintes importantes sur les citoyens. À cet égard, certaines voies de circulation, quelques équipements de gestion environnementale, l'exploitation de sites d'extraction de matières premières et les activités industrielles génèrent des contraintes qui sont souvent incompatibles avec la présence d'activités résidentielles. Ces problématiques sont abordées plus loin dans ce chapitre.

Les stratégies de développement pour le secteur de l'environnement

Les forces du secteur

- 1) L'importance du milieu naturel dans la MRC de Matane;
- 2) La présence d'entreprises offrant des infrastructures pour le triage et la récupération des déchets domestiques, solides et dangereux;
- 3) La présence d'un potentiel éolien;
- 4) La présence de plusieurs entreprises productrices de déchets qui peuvent être récupérés et recyclés.

Les opportunités pour le secteur

- 1) Les politiques gouvernementales pour favoriser le développement durable et la qualité de

l'environnement;

- 2) Les programmes d'aide gouvernementaux aux municipalités pour favoriser la récupération et le recyclage des déchets;
- 3) L'existence du centre de valorisation de la biomasse (organisme provincial) pour aider les entreprises à la transformation, la mise en marché, la recherche et le développement des produits faits à partir de matières recyclées.

Les faiblesses du secteur

- 1) La faible formation de la main-d'oeuvre liée au domaine de l'environnement et de la récupération;
- 2) Le faible nombre d'entreprises de la région utilisant des matières recyclées dans la fabrication de produits.

Les menaces du secteur

- 1) Les coûts élevés d'implantation d'un service de récupération des déchets domestiques et industriels ainsi que de gestion d'un lieu d'élimination des déchets.

Les priorités de développement pour le secteur de l'environnement

Priorité 1 : Favoriser la récupération et le recyclage des déchets sur le territoire de la MRC de Matane

- 1.1 Encourager les municipalités qui ne possèdent pas un service de récupération et de recyclage des déchets à implanter un tel service;
- 1.2 Encourager la récupération des matériaux secs;
- 1.3 Encourager les entreprises à fabriquer des produits à base de matières recyclables;
- 1.4 Identifier les possibilités de fabriquer des produits à partir des matières recyclables;
- 1.5 Identifier les créneaux de marché pour ces produits.

Priorité 2 : Encourager l'utilisation des énergies alternatives ayant un impact moindre sur la qualité de l'environnement

- 2.1 Favoriser l'expansion du réseau d'énergie éolienne;
- 2.2 Favoriser l'implantation d'une usine de cogénération.

L'objectif spécifique

Le projet que le milieu désire réaliser

- 1) Créer une table de concertation regroupant les entreprises et les intervenants liés aux domaines de l'environnement ainsi que réaliser un plan de gestion des matières résiduelles.

9.2 LA PROBLÉMATIQUE, LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET LES OBJECTIFS VISÉS

À l'égard de la conservation et de l'exploitation rationnelle des ressources, de la protection de l'environnement et de la détermination des secteurs de contraintes, il est possible d'identifier les principaux éléments de la problématique qui suivent :

- Le territoire de la MRC est marqué par une concentration importante de ressources fauniques qui ont notamment des impacts importants dans l'économie régionale;
- Plusieurs sites naturels possèdent un caractère particulier qu'il est nécessaire de préserver (réserves écologiques, vieille forêt, parc de conservation, etc.);
- La forêt qui constitue l'une des ressources naturelles les plus importantes de la MRC se retrouve principalement à l'intérieur des territoires non organisés donc essentiellement sur des terres publiques;
- La faible conscientisation de certains intervenants à l'égard de la conservation des ressources principalement celles du milieu forestier;
- La nécessité d'améliorer la protection accordée aux milieux sensibles (sources d'approvisionnement en eau potable, rives, littoral, habitats fauniques, espèces vulnérables ou menacées, etc.);
- Les bassins hydrographiques soumis aux plus fortes pressions (urbaines, agricoles, etc.) servent de sources d'approvisionnement en eau potable à la population;
- La présence de secteurs de contraintes naturelles et anthropiques qui impliquent des risques à l'implantation humaine si aucune mesure de protection n'est assurée (secteurs à risque d'inondation, secteurs à risque de mouvement de sol, lieux d'élimination des déchets, activités d'extraction, voies de circulation, etc.).

Considérant ces problématiques, la MRC privilégie les orientations suivantes:

Établir des conditions favorables visant à assurer la pérennité des ressources et la protection des milieux sensibles sur l'ensemble du territoire.

Assurer la sécurité et le bien-être du public à l'égard des secteurs de contraintes.

Les objectifs visés par ces orientations d'aménagement sont de :

- Protéger le potentiel d'exploitation des ressources présentes sur le territoire;
- Protéger le milieu naturel, les espèces fauniques et floristiques ainsi que leurs habitats;

- Maintenir des milieux propices à la conservation et à l'amélioration du potentiel faunique dont l'habitat du poisson;
- Protéger les milieux humides ainsi que les rives, le littoral et les plaines inondables des lacs et des cours d'eau;
- Protéger les milieux abritant des plantes et des espèces fauniques vulnérables ou menacées dont les principaux sommets du territoire, les rivages, les marais et les marécages;
- Protéger la qualité de l'eau potable et les bassins versants où sont localisées des sources municipales d'approvisionnement en eau potable;
- Maintenir et créer des écrans de végétaux près des secteurs industriels et entre les usages et les activités incompatibles;
- Restreindre l'implantation humaine dans les secteurs de contraintes;
- Maintenir ou restaurer le couvert forestier dans les secteurs soumis à des contraintes naturelles comme les terrains de forte pente (plus de 25 %);
- Limiter les dommages causés aux biens par les cataclysmes naturels;
- Limiter les impacts sur les résidents des activités humaines générant des contraintes majeures;
- Assurer la sécurité du public à l'égard des activités industrielles générant des contraintes majeures;
- Assurer une meilleure gestion des déchets;
- Favoriser une meilleure efficacité énergétique.

Pour atteindre ces objectifs, la MRC entend :

- Délimiter une affectation de conservation;
- Déterminer et protéger les territoires d'intérêt écologique (chapitre 8);
- Établir des périmètres de protection autour des sources municipales d'alimentation en eau potable;
- Recommander des mesures d'intervention dans les secteurs présentant des concentrations de résidences qui ne rencontrent pas les exigences du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q, 1981, c. Q-2, r.8);
- Déterminer les secteurs à risque d'inondation;

- Déterminer les secteurs à risque de décrochement, de glissement de terrain, d'érosion et de ravinement;
- Déterminer les secteurs à risque d'érosion des berges du fleuve Saint-Laurent;
- Déterminer les secteurs à faible capacité portante;
- Recommander des mesures d'intervention dans les secteurs à faible capacité portante;
- Déterminer les voies de circulation génératrices de contraintes;
- Déterminer les équipements générant des contraintes majeures;
- Demander aux municipalités de considérer la problématique des terrains dont les sols sont potentiellement contaminés;
- Déterminer des mesures d'intervention concernant l'implantation d'activités industrielles à risque à l'intérieur de l'affectation urbaine;
- Recommander des mesures d'intervention concernant l'implantation d'activités commerciales et de services générant des contraintes;
- Inviter les municipalités à participer à des activités de collecte sélective des matières recyclables;
- Inviter les municipalités à identifier des mesures susceptibles de favoriser une meilleure efficacité énergétique et à favoriser le développement de sources alternatives d'énergie;
- Établir des dispositions réglementaires à l'intérieur du document complémentaire :
 - Dispositions relatives à la protection des sources municipales d'approvisionnement en eau potable;
 - Dispositions relatives à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables des lacs et des cours d'eau;
 - Dispositions relatives au contrôle de l'utilisation du sol et aux normes d'immunisation dans les secteurs à risque d'inondation;
 - Dispositions relatives au contrôle de l'utilisation du sol dans les secteurs à risque de décrochement, de glissement de terrain, d'érosion et de ravinement;
 - Dispositions relatives au contrôle de l'utilisation du sol dans les secteurs à risque d'érosion des berges du fleuve Saint-Laurent;
 - Dispositions régissant l'usage du sol dans le secteur de l'aéroport de Matane à Petit-Matane;
 - Dispositions régissant le dégagement vertical dans le secteur de l'aéroport de Matane

- à Petit-Matane et de la piste d'atterrissage située sur les territoires non organisés;
- Dispositions régissant l'usage du sol à proximité d'une carrière ou d'une sablière;
- Dispositions régissant certaines interventions à proximité des voies de circulation génératrices de contraintes;
- Dispositions régissant l'implantation d'activités industrielles légères à risque à l'intérieur de l'affectation urbaine;
- Dispositions régissant l'usage du sol à proximité de certains équipements;
- Dispositions relatives aux normes minimales de lotissement. Ces dispositions ont comme objectifs de :
 - Favoriser le développement durable en assurant la salubrité publique, notamment par l'approvisionnement adéquat en eau potable et le traitement des eaux usées;
 - Assurer un complément au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r.8);
 - Respecter les distances minimales de protection par rapport à un puits d'eau potable, à un cours d'eau et à un lac de façon à minimiser les risques de contamination des sources d'alimentation en eau potable par les matières polluantes rejetées dans le sol;
 - Assurer une faible densification de l'occupation du sol au pourtour des plans d'eau afin d'éviter notamment de créer des pressions sur le milieu naturel.

9.3 LES MOYENS DE MISE EN OEUVRE

9.3.1 La délimitation d'une affectation de conservation

L'affectation de conservation se localise principalement sur les territoires non organisés considérant la présence d'une forte densité de ressources (plan I.2.2, annexe 5). Le schéma d'aménagement doit, à l'intérieur de ses limites, assurer la pérennité de ces ressources. Ainsi, sur les territoires non organisés, la vocation attribuée par la MRC en est une de conservation où le niveau de prélèvement autorisé varie selon les territoires. La richesse du potentiel faunique et récréo-touristique exige que certaines activités humaines comme l'exploitation forestière soient subordonnées à des objectifs de conservation et de cohabitation.

L'emploi du terme "conservation" doit être considéré dans l'optique d'assurer le renouvellement continu des ressources prélevées comme il est mentionné dans la définition suivante du mot "conservation"¹ :

¹ MÉTRO, A. Terminologie forestière. Sciences forestières, technologie, pratiques et produits forestiers. Page 67.

"S'agissant de ressources naturelles renouvelables, par exemple de sols, eau, faune sauvage, forêts, leur aménagement et leur gestion conformément aux principes qui garantissent qu'elles procureront indéfiniment un optimum de bien-être économique et social."

Le tableau II.16.3 qui détermine les territoires d'intérêt présente une description plus détaillée de l'affectation de conservation en fonction des activités et du niveau de prélèvement autorisé (conservation maximale et minimale). De plus, une description plus détaillée de l'affectation de conservation sera réalisée à l'étape de la mise en oeuvre des règlements d'urbanisme des territoires non organisés de la MRC.

Le prélèvement des ressources comme l'exploitation forestière est permis dans la réserve faunique de Matane et dans le canton de Richard. Ailleurs, soit dans le parc de conservation de la Gaspésie et dans les réserves écologiques Irène-Fournier et Fernald, l'exploitation des ressources n'est pas autorisée conformément à la *Loi sur les parcs (L.R.Q., c. P-9)* et à la *Loi sur les réserves écologiques (L.R.Q., c. R-26.1)*. L'affectation de conservation tend ainsi à reconnaître et à protéger la valeur écologique et floristique de ces secteurs de la MRC. Des plantes menacées ou susceptibles d'être ainsi désignées sont notamment localisées sur certains monts à l'intérieur de la réserve écologique Fernald, du parc de conservation de la Gaspésie et dans la réserve faunique de Matane. L'accent doit alors être mis sur la protection intégrale du milieu.

Des habitats fauniques tels les rivières à saumon, les vasières et les aires de confinement du cerf de Virginie, des sites ponctuels possédant un potentiel récréatif de même que des corridors routiers dont l'encadrement visuel est protégé à l'égard de la coupe forestière sont également présents sur les territoires non organisés. La présence de ces éléments ajoutent à la spécificité du territoire couvert par l'affectation de conservation.

À l'intérieur de l'affectation de conservation, les interventions doivent être conformes au Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public (R.R.Q., c. F-4.1, r. 1.001) et au Règlement sur les habitats fauniques (R.R.Q., c. C-61.1, r. 0.1.5).

Les activités et les équipements autorisés à l'intérieur de l'affectation de conservation sont indiqués au chapitre 11.

9.3.2 La détermination des secteurs de contraintes naturelles

Les sections suivantes traitent des secteurs où l'occupation du sol est soumise à des contraintes pour des raisons de sécurité publique ou pour des raisons de protection environnementale. L'objectif est ici de limiter l'implantation humaine dans ces secteurs.

9.3.2.1 Les rives, le littoral et les plaines inondables des lacs et des cours d'eau

Cette section traite des secteurs où l'occupation du sol est soumise à des contraintes pour des raisons de protection environnementale des rives, du littoral et des plaines inondables des lacs et des cours d'eau. Les objectifs visés sont de :

- Maintenir et améliorer la qualité des lacs et des cours d'eau en accordant une protection minimale adéquate aux rives, au littoral et aux plaines inondables;

- Prévenir la dégradation et l'érosion des rives, du littoral et des plaines inondables en favorisant la conservation de leur caractère naturel;
- Assurer la conservation, la qualité et la diversité biologique du milieu en limitant les interventions pouvant permettre l'accessibilité et la mise en valeur des rives, du littoral et des plaines inondables;
- Assurer l'écoulement naturel des eaux et la sécurité des personnes et des biens ainsi que protéger la flore et la faune dans la plaine inondable en tenant compte des caractéristiques biologiques de ces milieux;
- Promouvoir la restauration des milieux riverains dégradés en privilégiant l'usage de techniques les plus naturelles possibles et en favorisant le reboisement des rives.

Les dispositions concernant la protection des rives, du littoral et des plaines inondables des lacs et des cours d'eau sont présentées dans le document complémentaire.

9.3.2.2 Les secteurs à risque d'inondation

Le territoire de la MRC compte des secteurs à risque d'inondation à l'intérieur de secteurs déjà construits ou susceptibles de recevoir des constructions. Les dommages les plus importants se rencontrent principalement le long de la rivière Matane qui sort fréquemment de son lit lors de crues printanières. La rivière Matane a d'ailleurs été étudiée dans le cadre de la *Convention Canada-Québec relative à la cartographie et à la protection des plaines d'inondation et au développement durable des ressources en eau*. Les secteurs à risque d'inondation de la rivière Matane ont été désignés officiellement le 20 avril 1995 et sont inclus au schéma d'aménagement (échelle 1 : 2000) (plans I.9.1, annexe 8).

La détermination des secteurs à risque d'inondation a également été réalisée pour les autres cours d'eau suivants dont la cartographie est présentée à l'annexe 8 : la rivière Petite-Matane et le ruisseau Poulin à Petit-Matane, la rivière des Grands-Méchins et la rivière-à-Pierre à Les Méchins, la rivière Matane dans le secteur compris entre la route 195 et les territoires non organisés à Saint-René-de-Matane, la rivière Blanche et la rivière Tartigou dans la municipalité de Rivière-Blanche et le cours d'eau des Pages à Baie-des-Sables. Les secteurs à risque d'inondation en eau libre et par embâcles de glace ont été considérés pour ces cours d'eau. La rivière Matane a également fait l'objet d'une analyse afin d'identifier les secteurs à risque d'inondation par embâcles de glace. Des secteurs à risque d'inondation s'appliquent également en bordure du fleuve Saint-Laurent. Les cotes sont identifiés à l'annexe 8 (récurrence 0-20 ans et récurrence 20-100 ans). Les municipalités concernées ont l'obligation de considérer dans leur réglementation d'urbanisme les secteurs à risque d'inondation dont les cartes issues de la Convention avec leur numérotation officielle.

Pour délimiter les zones à risque d'inondation, la méthode utilisée par la MRC consiste à effectuer des relevés sur le terrain principalement à partir des cicatrices visibles laissées par les inondations antérieures. Un cheminement à l'aide d'un niveau d'arpentage est réalisé afin d'établir les cotes de chacune de ces cicatrices par rapport à un ou plusieurs repères de nivellement connus. De plus, ces mêmes points sont rattachés les uns aux autres par un cheminement topométrique permettant de les localiser et de les identifier sur une carte.

Dans le cas des problèmes d'inondation à l'égard du ruisseau Le Petit Bras à Les Méchins et des ruisseaux Gagnon et Dancause à Saint-René-de-Matane, il s'agit de dépôts de neige qui ont bloqué les ponceaux et nuisent à l'écoulement des eaux. Les municipalités devront donc s'assurer que les opérations de déneigement des routes et des terrains privés n'entraînent pas de déversements de neige en direction des ponceaux afin de ne pas nuire à l'écoulement des eaux de ces ruisseaux.

Trois types de zones à risque d'inondation sont identifiés :

- la zone à risque très élevé où il y a mouvements de glace ce qui rend très difficile la construction d'un bâtiment ou d'un ouvrage;
- la zone de la crue de 20 ans où le risque d'inondation est élevé. L'implantation de bâtiments et d'ouvrages dans cette zone est très limitée dû à l'intensité du risque;
- la zone de la crue centenaire où l'intensité du risque est moindre. L'implantation de bâtiments et d'ouvrages dans cette zone peut être permise mais en respectant certaines normes d'immunisation.

Les mesures de contrôle de l'utilisation du sol et les normes d'immunisation qui s'appliquent dans les secteurs à risque d'inondation sont décrites à l'intérieur du document complémentaire.

9.3.2.3 Les secteurs à risque de décrochement, de glissement de terrain, d'érosion et de ravinement

En raison des abrupts, du degré de pente et des caractéristiques du sol, des risques de décrochement, de glissement de terrain, d'érosion et de ravinement existent dans certains secteurs principalement en bordure de cours d'eau comme la rivière Matane, la rivière Blanche et la rivière Tartigou ainsi que de certaines dénivellations entre les terrasses côtières notamment dans des milieux urbanisés à Matane, à Rivière-Blanche, à Les Méchins et à Baie-des-Sables. Les secteurs à risque de décrochement et de glissement de terrain constituent des contraintes majeures au développement. Il est possible d'utiliser quelques terrains dans ces secteurs à risque mais des mesures doivent être envisagées afin d'assurer une protection adéquate dans le respect de l'environnement. Le document complémentaire précise les dispositions s'appliquant dans les secteurs à risque de décrochement, de glissement de terrain, d'érosion et de ravinement.

Les secteurs à risque mentionnés dans cette section sont identifiés à titre indicatif et de façon approximative sur les plans (plans I.9.3, annexe 9). Le document complémentaire indique précisément l'étendue des secteurs à risque.

9.3.2.4 Les secteurs à risque d'érosion des berges du fleuve Saint-Laurent

Le territoire de la MRC compte certains secteurs marqués par des problèmes d'érosion des berges du fleuve Saint-Laurent (plans I.9.3, annexe 9). Ces problèmes constituent une contrainte au développement et plusieurs propriétés ont perdu des portions importantes de terrain principalement lors des grandes marées d'automne. Si des mesures ne sont pas entreprises pour contrer les problèmes d'érosion dans certains secteurs déjà construits, des bâtiments sont susceptibles de subir des dommages importants. La MRC a identifié les secteurs à risque élevé d'érosion soit les secteurs qui n'ont fait l'objet d'aucune mesure de protection et les secteurs à risque moindre d'érosion soit les secteurs qui ont fait l'objet de mesures de protection dans le passé. Des secteurs à risque sont

notamment identifiés dans tous les périmètres d'urbanisation situés en bordure du fleuve Saint-Laurent. La MRC demande aux municipalités de porter une attention particulière à cette problématique dans tous les secteurs situés en bordure du fleuve Saint-Laurent où l'implantation de bâtiments est possible. Dans plusieurs secteurs situés en bordure du fleuve Saint-Laurent, en raison de l'application de certaines dispositions comme la bande de protection riveraine et les normes de lotissement en milieu riverain, il est pratiquement impossible de permettre la construction de nouveaux bâtiments.

La MRC entend limiter l'implantation de bâtiments principaux dans les secteurs à risque élevé d'érosion des berges du fleuve Saint-Laurent. Les mesures de contrôle de l'utilisation du sol dans les secteurs d'érosion des berges sont présentées à l'intérieur du document complémentaire.

9.3.2.5 Les secteurs à faible capacité portante à l'intérieur des milieux urbanisés

Le territoire de la MRC de Matane compte des secteurs présentant une faible capacité portante (plans I.9.3, annexe 9). Ces secteurs caractérisés principalement par la présence de tourbières, d'argile ou de terre noire se remarquent dans la plupart des municipalités situées en bordure du fleuve Saint-Laurent.

La nature du sol constitue un paramètre important à considérer lors de l'implantation de réseaux d'aqueduc et d'égout. L'implantation de ces infrastructures dans des sols instables et humides est susceptible d'augmenter considérablement les coûts de construction et de créer certains problèmes de fonctionnement (affaissement de sol, fissures, etc.).

Certaines municipalités sont déjà intervenues dans les secteurs à faible capacité portante situés à l'intérieur de leur périmètre d'urbanisation. Ces interventions concernaient notamment l'implantation d'un nombre restreint de logements à l'hectare.

Les municipalités possédant des secteurs à faible capacité portante sur leur territoire devront considérer les objectifs suivants dans le choix de futurs secteurs de développement :

- urbaniser des espaces à sols favorables;
- favoriser un développement de façon économique et dans le respect de l'environnement;

L'aménagement de nouveaux développements dans des secteurs à faible capacité portante devra être appuyée par l'élaboration d'études appropriées démontrant que la construction y est réalisable de façon sécuritaire, que l'installation des infrastructures y est possible à des coûts raisonnables et que l'implantation éventuelle d'installations septiques peut être réalisée de façon salubre et respectueuse de l'environnement à long terme.

9.3.3 **La détermination des secteurs de contraintes anthropiques**

La MRC a réalisé un inventaire des sources de contraintes anthropiques présentes sur le territoire et une évaluation du niveau de contrainte ou de risque qu'elles peuvent présenter. Les sources majeures retenues par la MRC sont présentées dans les sections suivantes. Par l'identification de ces sources, les objectifs visés sont d'éloigner des activités résidentielles les activités et les voies de

circulation générant des contraintes ou des risques pour la sécurité des personnes afin de favoriser le maintien et le développement d'un cadre de vie de qualité pour l'ensemble des citoyens de la MRC.

Par ailleurs, la MRC demande aux municipalités de porter une attention particulière aux immeubles, aux ouvrages et aux activités suivants qui pourraient justifier l'identification de zones de contraintes et l'application de mesures réglementaires :

- les parcs industriels ainsi que les zones industrielles implantées ou futures dans les périmètres d'urbanisation;
- les activités industrielles implantées ou futures situées à l'extérieur des périmètres d'urbanisation dans les milieux agricoles et forestiers;
- le port de la ville de Matane (quais, débarcadères, cour de triage, etc.);
- le port des Méchins et le chantier maritime Verreault Navigation;
- les corridors de transport d'énergie électrique;
- les voies de circulation où transitent des matières dangereuses (routes 132 et 195, voie ferrée, etc.);
- les lieux de dépôt de résidus ligneux;
- les établissements et les sites où sont utilisées, entreposées, produites, transbordées ou rejetées des matières dangereuses dont les lieux d'entreposage de peinture et de solvant (exemple : quincailleries);
- les lieux d'entreposage de gaz propane et les réservoirs de gaz carbonique.

La MRC entend entreprendre une analyse visant à juger de l'importance des sources de risques et à déterminer les zones de contraintes ainsi que les mesures de protection qui pourraient y être associées. Ce thème est abordé dans le plan d'action.

La MRC demande aux municipalités des Méchins et de Saint-Jérôme-de-Matane de porter une attention particulière au poste de transformation d'énergie situé sur leur territoire. Dans certains cas, le bruit émis par les équipements, l'éclairage et l'apparence extérieure des installations peuvent être la source de contraintes pour le voisinage. Des solutions pourraient être examinées en collaboration avec la Société Hydro-Québec comme la mise en place d'un périmètre de protection autour de ces postes afin notamment d'éloigner les activités résidentielles. À Les Méchins, le poste de transformation est situé dans une zone industrielle et la MRC demande à la municipalité de maintenir cette affectation afin d'éviter l'implantation d'activités sensibles à proximité. Dans la municipalité de Saint-Jérôme-de-Matane, le poste est situé à l'intérieur de la zone agricole permanente ce qui limite le développement d'activités autres qu'agricoles. De plus, la Société Hydro-Québec possède des terrains situés en périphérie du poste ce qui assure une aire de protection. Le document complémentaire précise des dispositions à respecter à proximité de postes

de transformation d'énergie. Un poste de transformation d'énergie desservant la compagnie Tembec est situé à l'intérieur du parc industriel de la ville de Matane et est ainsi éloigné d'activités sensibles.

Par ailleurs, la MRC demande aux municipalités de porter une attention particulière lors de la vérification de normes de distance destinées à éloigner un usage susceptible de générer des contraintes ou des risques à l'égard d'activités sensibles et ce principalement lorsqu'un usage contraignant s'implante à la périphérie du territoire d'une municipalité. Dans ce cas, les normes de distance peuvent déborder sur le territoire de municipalités voisines et les vérifications nécessaires doivent être effectuées. Il importe alors de s'assurer que l'implantation d'un usage susceptible de générer des contraintes ou des risques n'aura pas d'impact sur des activités sensibles autant sur le territoire de la municipalité concernée que sur celui de toutes municipalités limitrophes.

9.3.3.1 Les sources municipales d'approvisionnement en eau potable

Sur le territoire de la MRC, neuf municipalités sont dotées d'un réseau municipal d'aqueduc. Les modes de captage sont divisés en deux catégories soit le puits artésien et le point de captage localisé sur un cours d'eau ou un lac.

Quatre puits artésiens sont présents sur le territoire de la MRC :

- Deux puits sur le territoire de la municipalité de Saint-Jérôme-de-Matane, alimentant la ville de Matane;
- Un puits sur le territoire de la municipalité de Saint-Luc-de-Matane, alimentant cette municipalité;
- Un puits sur le territoire de la municipalité de Saint-René-de-Matane, alimentant cette municipalité;

Huit points de captage de surface sont présents sur les lacs ou les cours d'eau suivants :

- Lacs Bernier et Fortin, alimentant la ville de Matane;
- Rivière Matane, deux sources alimentant les entreprises Smurfit-Stone et Tembec localisées sur le territoire de la ville de Matane;
- Rivière Blanche, alimentant la municipalité de Saint-Ulric;
- Ruisseau Savard, alimentant la municipalité de Sainte-Félicité;
- Ruisseau Gagnon, alimentant la municipalité de Saint-Adelme;

- Ruisseau des Grosses-Roches, alimentant la municipalité de Grosses-Roches;
- Rivière à Pierre, alimentant la municipalité des Méchins.

En considérant différents facteurs tels que les dépôts meubles, les pentes, le couvert forestier, l'utilisation du sol et les activités identifiables à l'intérieur des grands groupes d'utilisation du sol (par exemple, le type de culture ou d'élevage présent au niveau de l'utilisation agricole des sols d'un bassin hydrographique), la MRC a défini des périmètres de protection des points de captage d'eau potable s'appliquant en plus du périmètre de base de 30 mètres. Afin d'assurer une délimitation efficace des périmètres de protection, la MRC s'est inspirée d'une étude réalisée au cours des années quatre-vingt. Cette étude a analysé chacune des sources municipales d'approvisionnement en eau potable situées sur le territoire de la MRC et propose différentes mesures de protection.

L'objectif est d'assurer une protection des sources d'approvisionnement en eau potable tout en favorisant le déroulement d'activités non polluantes et ne générant aucune modification de l'environnement immédiat des puits et des sources de captage. Les périmètres de protection pour chacune des sources sont établis à l'intérieur du document complémentaire.

De plus, la MRC a analysé les bassins hydrographiques situés sur le territoire de la MRC. Lors de l'analyse de chaque bassin, outre la présence d'une source municipale d'approvisionnement en eau potable, les critères suivants ont notamment été pris en considération : le profil longitudinal des cours d'eau, la présence de pentes abruptes, la couverture forestière, la présence de sites d'extraction minérale et la présence de rivières à saumon. L'analyse de ces critères d'évaluation en rapport avec chaque bassin hydrographique a permis de déterminer trois niveaux de sensibilité : sensible, intermédiaire et peu sensible. La sensibilité des bassins hydrographiques est identifiée sur les plans I.9.3 (annexe 9). La MRC entend apporter une attention particulière aux bassins hydrographiques qui alimentent des sources municipales d'approvisionnement en eau potable.

Par ailleurs, certains secteurs bâtis où il y a absence de réseau d'aqueduc et d'égout sont caractérisés par la présence d'installations septiques non conformes au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q, 1981, c. Q-2, r-8). Ces secteurs représentent une menace susceptible d'affecter la qualité de l'eau potable par la contamination de la nappe phréatique. De tels secteurs existent notamment dans les municipalités de Saint-René-de-Matane, de Saint-Jérôme-de-Matane, de Sainte-Félicité, de Sainte-Paule, de Saint-Léandre, de Baie-des-Sables, des Méchins, de Saint-Jean-de-Cherbourg et de Saint-Ulric. Le schéma d'aménagement recommande certaines solutions comme l'aménagement de réseaux d'aqueduc et/ou d'égout. Toutefois, des solutions moins coûteuses et plus souples existent comme l'assainissement regroupé où plusieurs bâtiments peuvent être reliés à une fosse septique collective. La technologie a récemment évolué dans ce domaine. Les municipalités concernées devront aborder cette problématique dans leur plan d'urbanisme.

Dans le passé, certains puits artésiens ont été contaminés. Ces puits étaient situés à proximité de lieux de dépôt de sel utilisé pour l'entretien des routes au cours de la saison hivernale. La MRC a indiqué les lieux connus d'entreposage de sel ainsi que de sel et sable sur les plans identifiant les secteurs de contraintes. Les lieux où le sel est entreposé à l'extérieur sont considérés comme des contraintes majeures alors que les sites où l'entreposage se fait à l'intérieur sont considérés comme des contraintes modérées. La MRC demande aux municipalités de considérer cette problématique particulièrement dans les secteurs qui ne sont pas desservis par un service d'aqueduc. Les lieux de dépôt de sel et de sable doivent être implantés à des distances suffisantes des points d'eau potable afin d'éviter toute contamination.

9.3.3.2 Les voies de circulation générant des contraintes

Le territoire de la MRC est marqué par la présence de voies de circulation dont la présence génère des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de santé publique ou de bien-être général. Les voies de circulation concernées sont principalement celles faisant partie du réseau routier supérieur qui regroupe les routes sous la juridiction du ministère des Transports du Québec (plans I.9.3, annexe 9). Sur ces routes, la densité et la vitesse des véhicules sont élevées ce qui génèrent des contraintes importantes.

À titre d'exemple, certains tronçons de la route 132 présentent un niveau de bruit pouvant causer des inconvénients à des résidents situés à proximité. Le tronçon le plus achalandé soit celui situé entre

Saint-Ulric et Petit-Matane présente un débit journalier moyen annuel supérieur à 5000 véhicules. Le niveau sonore estimé sur ce tronçon s'élève à environ 65 dBA (leq 24 h) en bordure de la route ce qui occasionne un degré de perturbation relativement élevé considérant que le seuil acceptable est d'environ 55 dBA (leq 24 h). En plus du bruit, la circulation de véhicules lourds entraîne d'autres inconvénients comme des vibrations et des poussières.

La MRC recommande aux municipalités d'informer les citoyens qui désirent s'implanter en bordure des routes du réseau routier supérieur des contraintes qu'il peuvent subir et qui sont susceptibles de porter atteinte à leur qualité de vie. De plus, ces contraintes auront probablement tendance à s'amplifier au cours des prochaines années considérant que le nombre de véhicules circulant sur les routes s'accroît régulièrement depuis quelques années et que la présence de véhicules lourds est relativement importante sur le territoire de la MRC. Différentes mesures d'atténuation existent afin de diminuer les impacts du bruit causé par la circulation routière. Il peut s'agir notamment de techniques liés à l'aménagement de zones tampons et d'écrans acoustiques, à l'orientation des bâtiments ou à la conception des constructions.

D'autres contraintes sont également associées au réseau routier supérieur. Dans le passé, l'absence de mesures de contrôle a favorisé l'aménagement de plusieurs accès en bordure du réseau routier supérieur principalement dans certains secteurs agricoles déstructurés à proximité de périmètres d'urbanisation. Ces accès peuvent être soit des entrées de résidences ou de commerces ou encore des intersections avec des routes locales. Ces accès occasionnent entre autres une augmentation de la circulation locale sur le réseau routier supérieur. Cette circulation locale diminue l'efficacité de la route et augmente les risques d'accidents. À titre d'exemple, la présence de plusieurs accès favorisent les virages à gauche et impliquent que les véhicules roulent à des vitesses différentes. De plus, les entrées, principalement celles donnant accès à des commerces, sont souvent très larges et mal délimitées ce qui peut occasionner une confusion chez les utilisateurs.

La MRC entend intervenir notamment en identifiant des marges de recul visant à éloigner les bâtiments de l'emprise du réseau routier supérieur afin d'atténuer les impacts causés par le bruit ou les poussières. Le document complémentaire précise les dispositions relatives à la gestion du réseau routier supérieur.

D'autre part, le chemin de fer traverse les municipalités de Baie-des-Sables, de Saint-Ulric et la ville de Matane (plans I.9.3, annexe 9). À certaines périodes, le nombre de convois qui empruntent la voie ferrée est estimé à deux ou trois quotidiennement. Les produits transportés sont destinés principalement à des entreprises du parc industriel de Matane ou empruntent le traversier-rail en direction de la Côte-Nord. Des contraintes sont associées à la présence de la voie ferrée notamment au niveau des bruits et des vibrations. Des problèmes se rencontrent également aux croisements entre la voie ferrée et les routes où des accidents se sont produits au cours des dernières années. Le document complémentaire propose des mesures de contrôle de l'utilisation du sol en bordure de la voie ferrée à l'égard des activités résidentielles et des équipements institutionnels, publics et communautaires.

9.3.3.3 L'aéroport de Matane à Petit-Matane et la piste d'atterrissage située sur les territoires non organisés

Afin d'assurer une exploitation sécuritaire de l'aéroport de Matane à Petit-Matane et de la piste d'atterrissage située sur les territoires non organisés, les dispositions du ministère des Transports du Canada quant au dégagement vertical doivent être respectées par certaines municipalités. Le document complémentaire précise les obligations des municipalités concernées.

Dans le but de limiter les impacts causés par le bruit sur les résidents, le document complémentaire identifie également des mesures de contrôle de l'utilisation du sol à proximité de l'aéroport de Matane à Petit-Matane. Ces normes ont pour objectif d'éloigner de l'aéroport les activités résidentielles et les équipements institutionnels, publics et communautaires susceptibles d'être affectés par un niveau élevé de bruit.

Par ailleurs, un plan d'intervention concernant la chute d'un aéronef dans le secteur de l'aéroport de Matane à Petit-Matane devrait être réalisé prochainement par les intervenants concernés.

9.3.3.4 Les sites d'extraction de matières premières (carrières et sablières)

L'exploitation de sites d'extraction de matières premières entraîne généralement de sérieux inconvénients tels une circulation de véhicules lourds, l'émission de poussières, de bruit et de vibrations ainsi que des risques de contamination de la nappe phréatique. Un espace tampon est alors souhaitable entre ces sites d'extraction et des secteurs sensibles.

La MRC entend réduire les problèmes de cohabitation entre des activités résidentielles et les sites d'extraction de matières premières reconnus par le ministère de l'Environnement. Le moyen retenu est l'application du principe de la réciprocité à l'égard des distances à respecter entre une carrière ou une sablière et les activités résidentielles. Les carrières et les sablières reconnues par le ministère de l'Environnement sont localisées sur les plans I.9.3 (annexe 9). Le document complémentaire identifie les dispositions relatives au contrôle de l'utilisation du sol à proximité d'une carrière ou d'une sablière.

9.3.3.5 Les lieux de dépôt de neiges usées, les étangs d'épuration des eaux usées et les lieux d'élimination de déchets désaffectés

Des lieux de dépôt de neiges usées, des étangs d'épuration des eaux usées et des lieux d'élimination de déchets désaffectés sont présents sur le territoire de la MRC. Ils sont localisés sur les plans I.9.3 (annexe 9). Ces équipements sont susceptibles de générer des contraintes pouvant affecter la qualité de vie des résidents. À titre d'exemple, les lieux mentionnés génèrent généralement certaines contraintes comme une circulation de véhicules lourds, la présence d'odeurs et un niveau élevé de bruit. De plus, des problèmes de contamination du sol peuvent se poser à proximité de ces sites. La MRC entend limiter les problèmes de cohabitation en éloignant les activités résidentielles, institutionnelles, publiques et communautaires de ces lieux.

Le document complémentaire propose un cadre normatif pour l'occupation du sol à proximité de ces équipements.

9.3.3.6 Les terrains dont les sols sont potentiellement contaminés

Des terrains dont les sols sont contaminés par différentes substances peuvent être présents sur le territoire de la MRC. Ces terrains concernent notamment les sites industriels ou commerciaux, les lieux d'enfouissement, les aires d'entassement de résidus ligneux, les dépôts de produits pétroliers comme les stations d'essence et les lieux de dépôt de neiges usées. Il importe de porter une attention particulière aux projets de réutilisation des terrains potentiellement contaminés afin de limiter les impacts sur la santé et l'environnement.

La MRC demande aux municipalités de considérer les sites dont les sols sont contaminés et de limiter l'implantation d'usages peu compatibles à proximité de ces lieux. À titre d'exemple, l'implantation d'activités sensibles comme les activités résidentielles ou institutionnelles et l'approbation de nouveaux projets de lotissement devraient être limités dans ces lieux tant que des travaux de décontamination n'auront pas été réalisés. Avant l'émission d'un permis de construction dans un secteur à risque, les municipalités devraient demander des études de caractérisation des sols afin de s'assurer de la qualité du site.

Les terrains contaminés peuvent être réutilisés à différentes fins tout dépendant du niveau de contamination du sol, des travaux de restauration effectués afin de rendre sécuritaires les lieux et de l'usage que l'on désire réaliser.

La MRC informera les municipalités des données qu'elle dispose à l'égard des sites dont les sols sont potentiellement contaminés. Des informations peuvent également être obtenues auprès du ministère de l'Environnement.

9.3.3.7 L'implantation des activités industrielles à l'intérieur de l'affectation urbaine

Tout bâtiment industriel est susceptible de générer des contraintes comme de la fumée, des poussières ou des particules en suspension dans l'air, des odeurs, de la chaleur, de la vapeur, des gaz, des éclats de lumière, des vibrations, du bruit ou un trafic intense de véhicules lourds. De plus, les activités industrielles impliquent souvent l'usage de matières dangereuses telles les matières explosives, gazeuses, inflammables, toxiques, radioactives, corrosives ou lixiviables.

À l'intérieur d'un milieu urbanisé, plusieurs activités industrielles peuvent ainsi générer des contraintes et des risques pour l'occupation du sol à proximité. Il est alors opportun de diriger et d'isoler les activités industrielles dans des espaces précis afin de minimiser les risques de conflits avec des activités sensibles comme les activités résidentielles, institutionnelles ou communautaires. L'objectif est ici de minimiser les risques et les contraintes que peuvent subir les citoyens et ce tant au niveau de leur sécurité, de leur santé que de leur bien-être.

Le document complémentaire précise les conditions s'appliquant à l'implantation des activités industrielles à risque à l'intérieur de l'affectation urbaine.

Certaines industries sur le territoire possèdent des plans d'intervention à l'égard de différentes situations résultant de la manipulation de matières dangereuses. C'est le cas entre autres de l'entreprise Verreault Navigation à Les Méchins. De plus, un tel plan est en cours d'élaboration sur le territoire de la ville de Matane.

9.3.3.8 L'implantation des activités commerciales et de services générant des contraintes à l'intérieur des milieux urbanisés

Certaines activités commerciales et de services génèrent des contraintes à l'égard des activités résidentielles et institutionnelles. Ces activités sont souvent liées aux entreprises de construction et de travaux publics, aux commerces de vente en gros qui nécessitent des aires extérieures d'entreposage et aux services de réparation de véhicules automobiles. Les contraintes générées par ces activités sont nombreuses : circulation de véhicules lourds, bruit, odeur, impacts négatifs sur le paysage créés notamment par la présence d'aires extérieures d'entreposage, etc.

À titre d'exemple, les activités liées aux services de réparation de véhicules automobiles produisent dans le voisinage de nombreuses contraintes comme des odeurs et des particules en suspension notamment lors de travaux de peinture et ce malgré l'utilisation de systèmes d'évacuation dont sont munis les bâtiments. Il devient alors fort difficile de faire cohabiter des activités résidentielles à proximité de ce type de service.

Afin de limiter les risques de conflit, le schéma d'aménagement recommande d'isoler ces activités susceptibles de générer des contraintes dans des secteurs peu sensibles ne comportant aucune activité résidentielle ou aucun équipement institutionnel, public et communautaire.

9.3.4 La gestion des matières résiduelles

Le territoire de la MRC de Matane regroupe divers types de lieux de gestion des matières résiduelles. D'abord, un lieu d'élimination des déchets solides desservant huit municipalités est implanté sur le territoire de la ville de Matane. Une quantité supérieure à 10 000 tonnes de déchets domestiques est amenée annuellement au site dont la fermeture est prévue en 2003 en fonction des conditions actuelles.

Les autres municipalités de la MRC possèdent des lieux de dépôt en tranchée sur leur territoire. Il s'agit des municipalités de Baie-des-Sables (année de fermeture prévue en 2006), de Saint-Léandre (année de fermeture prévue en 2005), de Sainte-Paule (année de fermeture prévue en 2008), de Grosses-Roches (année de fermeture prévue en 2006), de Saint-Jean-de-Cherbourg (année de fermeture prévue en 2004) et des Méchins (année de fermeture prévue en 2008). La quantité de déchets déposée dans ces sites est de près de 2000 tonnes par année.

De plus, un lieu de dépôt de matériaux secs existe sur le territoire de la municipalité des Méchins. Ce lieu accueille les matériaux liés à des travaux de construction, de démolition et de rénovation. Par ailleurs, un centre de tri à la source de matières recyclables est présent sur le territoire de la MRC dans le parc industriel de la ville de Matane. Le plan I.10.1 (annexe 10) précise la localisation des équipements mentionnés dans cette section.

En accord avec le plan stratégique de développement, la MRC invite les municipalités à favoriser une gestion intégrée des déchets. Il s'agit principalement de favoriser la réduction à la source des résidus domestiques, le tri des matières recyclables ainsi que la récupération, le recyclage et le compostage. Une meilleure gestion des matières résiduelles permettra notamment d'augmenter la durée de vie du lieu d'élimination de déchets solides présent sur le territoire, de réduire la quantité de ressources naturelles consommées par les entreprises de transformation et de favoriser la création d'emplois. Sur le territoire de la MRC, neuf municipalités effectuent une collecte sélective dont huit réalisent une cueillette de porte à porte. La MRC encourage fortement ces initiatives.

Par ailleurs, une étude préliminaire de préfaisabilité a récemment été réalisée à l'égard de l'implantation d'un centre de gestion des déchets sur le territoire de la municipalité des Méchins¹. Le site pourrait prendre la forme d'un centre de tri-recyclage jumelé à un lieu d'élimination de déchets solides. La mise en place de ce site pourrait permettre de répondre aux besoins de la MRC de Matane mais également de l'ensemble des MRC de la Gaspésie afin notamment d'optimiser la rentabilité du site.

9.3.5 L'efficacité énergétique

La MRC invite l'ensemble des municipalités à identifier des moyens susceptibles de favoriser une meilleure efficacité énergétique. Les moyens d'intervention pouvant être utilisés pour réduire la consommation d'énergie peuvent être réglementaires ou encore administratifs.

À l'intérieur de la réglementation d'urbanisme, certaines mesures peuvent favoriser une meilleure efficacité énergétique. À titre d'exemple, le tracé des rues aurait avantage à être orienté dans un axe est-ouest afin que le plus grand nombre de bâtiments aient leur façade du côté sud afin de maximiser le rayonnement solaire. De plus, les bâtiments peuvent faire l'objet d'interventions que ce soit au niveau de leur implantation, de leur intégration ou en ce qui a trait aux normes de construction. Il peut également être possible de favoriser une utilisation optimale des composantes naturelles des terrains à construire comme la topographie ou la végétation dans une optique de protection de l'environnement et de réduction de la consommation d'énergie.

En accord avec le plan stratégique de développement, le schéma d'aménagement favorise le développement de sources d'énergie alternatives et renouvelables. Le territoire de la MRC présente un potentiel intéressant à l'égard de l'énergie éolienne. Un projet visant l'implantation de plusieurs éoliennes a été réalisé sur le territoire des municipalités de Saint-Léandre, de Saint-Jérôme-de-Matane et de Saint-Ulric.

D'autre part, la MRC compte plusieurs entreprises consommatrices de ressources naturelles dont la transformation génère des résidus. Ces résidus seraient susceptibles d'être valorisés à des fins énergétiques. À titre d'exemple, les scieries et les papetières sont susceptibles de produire des résidus pouvant être utilisés à des fins énergétiques ce qui permettrait de favoriser une utilisation maximale des ressources naturelles transformées par les industries (biomasse forestière).

¹ Groupe-Conseil Enviram (1986) inc. Étude préliminaire de préfaisabilité concernant l'implantation d'un centre de gestion des déchets à la municipalité Les Méchins. 1995. 40 pages.